

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33          Présents : 25          Votants : 33</p>	<p><b>Séance du 2 avril 2025 à 19h00</b></p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération :  <b>N° DEL_2025_027</b></p> <p>OBJET :          AUTORISATIONS DE PROGRAMME /          CREDITS DE PAIEMENT 2025</p>	<p><b>Date de convocation :</b></p> <p><b>Étaient présents</b>          M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, Mme Fanny LASSABLIERE</p> <p><b>Ont donné pouvoir</b>          Carole TAMBUZZO (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ)          Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)          Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO)          Nasira DEBBAH (pouvoir à Jean-Louis FONTBONNE)          Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT)          Frédéric MARINELLI (pouvoir à Séverine REYNAUD)          Nadia MEBARKI (pouvoir à Jean-Pierre GRANATA)          Cendrine BARLET (pouvoir à Fanny LASSABLIERE)</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> M. Julien CHANELIERE</p>

**Rappel et référence(s) :**

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 prévoyant la possibilité pour les communes de voter des Autorisations de Programme (AP).  
 Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 précisant les modalités d'application des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP).  
 Vu les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement.  
 Vu la délibération DEL-2018-27 du 29 mars 2018 créant les autorisations de programme 101, 102 et 103 et en répartissant les crédits de paiement.  
 Vu la délibération DEL-2019-123 du 5 décembre 2019 créant l'autorisation de programme 104 et en répartissant les crédits de paiement.  
 Vu la délibération DEL-2020-059 du 23 juillet 2020 modifiant les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement des opérations 101 à 104.  
 Vu la délibération DEL-2020-104 du 25 novembre 2020 modifiant les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement des opérations des opérations 101, 102, 104.  
 Vu la délibération DEL-2021-024 du 24 mars 2021 créant les autorisations de programmes 105 à 109 et modifiant la répartition des crédits de paiement pour 2021.  
 Vu la délibération DEL-2021-091 du 24 novembre 2021 modifiant les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement des opérations 103, 104 et 108.  
 Vu la délibération DEL-2022-026 du 23 mars 2022 modifiant les autorisations de programme 101 et 103 et la répartition des crédits de paiement des opérations 101 à 109.  
 Vu la délibération DEL-2023-024 du 30 mars 2023 modifiant les autorisations de programme 102 à 109 et portant clôture des programmes 101 et 103.  
 Vu la délibération DEL-2024-022 du 20 mars 2024 modifiant les autorisations de programme 102 à 109 ainsi que les répartitions des crédits de paiement, et portant création du programme 110.  
 Considérant le caractère pluriannuel des opérations visées ci-dessous.  
 Considérant les objectifs de ces opérations.  
 Considérant qu'une annexe au budget doit retracer la situation de l'ensemble des AP/CP décidé par le conseil municipal.  
 Considérant que les AP/CP font l'objet d'un suivi comptable permettant de connaître leur situation et de proposer les éventuels ajustements à la décision du conseil municipal.

**Contenu :**

- Il est proposé :
- de clôturer l'autorisation de programme n° 102 ;
  - de modifier les autorisations de programme n° 104, 105, 106, 108, 109 et 110, ainsi que les répartitions prévisionnelles des crédits de paiement pour tenir compte, d'une part des réalisations de l'exercice 2024 et d'autre part, du contexte sanitaire et économique ;
  - de maintenir l'autorisation de programme n° 107 ;
  - de créer une autorisation de programme n° 111 pour la construction du centre social Armand Lanoux.

Une synthèse de ces propositions est reprise ci-dessous :

**AUTORISATION DE PROGRAMME N° 102 – SQUARE MARCEL PAUL**

Pour mémoire, le montant de l'AP était de 660 115 € et la répartition prévisionnelle des CP était la suivante :

Année	CP réalisés 2018-2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
Dépenses	71 725,38	0	588 389,62	660 115,00

Dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement général de la Ville, pour la protéger du risque d'inondation, le Conseil Municipal de clôturer cette autorisation de programme.

**AUTORISATION DE PROGRAMME N° 104 – CONSERVATOIRE RUE VICTOR HUGO**

Pour mémoire, le montant de l'AP était de 6 644 730,35€ et la répartition prévisionnelle des CP était la suivante :

Année	CP réalisés 2019-2023	CP 2024	TOTAL
Dépenses	6 077 230,35	567 500,00	6 644 730,35

Il est proposé au conseil municipal de diminuer le montant de l'autorisation de programme, ainsi que la répartition des CP en ajoutant une année. Les travaux du conservatoire sont terminés et l'équipement réceptionné, il reste à payer les derniers soldes, comme suit :

Année	CP réalisés 2019-2023	CP réalisé 2024	CP 2025	TOTAL
Dépenses	6 077 230,35	181 600,56	19 358,00	6 278 188,91

**AUTORISATION DE PROGRAMME N° 105 – CINEMA**

Pour mémoire, le montant de l'AP était de 4 745 000 € et la répartition prévisionnelle des CP était la suivante :

Année	CP réalisés 2021-2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
Dépenses	225 040,03	1 200 000,00	3 000 000,00	319 959,97	4 745 000,00

Il est proposé au conseil municipal de modifier la répartition des CP comme suit :

Année	CP réalisés 2021-2023	CP réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
Dépenses	225 040,03	598 287,14	2 798 000,00	1 123 672,83	4 745 000,00

**AUTORISATION DE PROGRAMME N° 106 – EGLISE NOTRE DAME**

Pour mémoire, le montant de l'AP était de 1 061 065,12 € et la répartition prévisionnelle des CP était la suivante :

Année	CP réalisés 2022- 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
Dépenses	29 177,76	30 000,00	600 000,00	401 887,36	1 061 065,12

Il est proposé au conseil municipal de modifier la répartition des CP comme suit :

Année	CP réalisés 2022- 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL
Dépenses	29 177,76	8 040,00	0	600 000,00	423 847,36	1 061 065,12

**AUTORISATION DE PROGRAMME N° 107 – SALLE DES FETES JEAN DASTE**

Pour mémoire, le montant de l'AP était de 1 400 000 € et la répartition prévisionnelle des CP était la suivante :

Année	CP réalisés 2021-2023	CP ultérieurs 2027-2028	TOTAL
Dépenses	16 724,82	1 383 275,18	1 400 000,00

Il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier cette autorisation de programme.

**AUTORISATION DE PROGRAMME N° 108 – PETANQUODROME**

Pour mémoire, le montant de l'AP était de 1 460 000 € et la répartition prévisionnelle des CP était la suivante :

Année	CP réalisés 2021-2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
Dépenses	93 330,39	1 118 500,00	248 169,61	1 460 000,00

Il est proposé au conseil municipal de diminuer l'autorisation de programme et de prévoir la répartition des CP comme suit :

Année	CP réalisés 2021-2023	CP réalisé 2024	CP 2025	TOTAL
Dépenses	93 330,39	882 828,38	332 000,00	1 308 158,77

**AUTORISATION DE PROGRAMME N° 109 – JARDIN DES PLANTES**

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 042-214201865-20250402-DEL\_2025\_027-DE

Pour mémoire, le montant de l'AP était de 2 026 304,79 € et la répartition prévisionnelle des CP était la suivante :

Année	CP réalisés 2021-2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
Dépenses	76 794,58	1 650 000,00	299 510,21	2 026 304,79

Il est proposé au conseil municipal de diminuer l'autorisation de programme et de prévoir la répartition des CP comme suit :

Année	CP réalisés 2021-2023	CP réalisé 2024	CP 2025	TOTAL
Dépenses	76 794,58	1 145 468,30	721 000,00	1 943 262,88

**AUTORISATION DE PROGRAMME N° 110 – RESTAURATION DE L'HOTEL DE VILLE ET SA RENOVATION ENERGETIQUE**

Pour mémoire, le montant de l'AP était de 4 334 964 € et la répartition prévisionnelle des CP était la suivante :

Année	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
Dépenses	1 200 000,00	2 500 000,00	634 964,00	4 334 964,00

Il est proposé au conseil municipal de diminuer l'autorisation de programme et de prévoir la répartition des CP comme suit :

Année	CP réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
Dépenses	53 833,80	600 000,00	846 166,20	1 500 000,00

**AUTORISATION DE PROGRAMME N° 111 – CONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL A LANOUX**

Il est proposé au conseil municipal de créer l'autorisation de programme n° 111 pour la construction du centre social Armand Lanoux s'élevant à 4 500 000 € et de prévoir la répartition CP comme suit :

Année	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL
Dépenses	500 000,00	2 800 000,00	1 200 000,00	4 500 000,00

**Proposition :**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir, comme exposé ci-dessus :

- modifier les autorisations de programme n° 104, 105, 106, 108, 109 et 110, ainsi que les répartitions prévisionnelles des crédits de paiements ;
- maintenir l'autorisation de programme n° 107 ;
- clôturer l'autorisation de programme n° 102 ;
- créer l'autorisation de programme n° 111.

**Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération****Votant contre : 11****Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Jean-Pierre GRANATA, Jean-Louis VALENTE, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Damien LEFORT, Frédéric MARINELLI, Fanny LASSABLIERE, Nadia MEBARKI, Cendrine BARLET****Le Maire,  
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,  
Vincent BONY****Le secrétaire de séance,  
Julien CHANELIERE**